

GYNEPSY

STATUTS

Association loi 1901, non-déclarée à la Préfecture de Police de Paris,
dite « association de fait ».

- Article I –

Fondation et Siège social : l'association « **Gynépsy** » est fondée ; elle a pour siège social : 74, rue Dunois – 75013 Paris. L'adresse du siège pourra être modifiée sur simple décision des membres fondateurs.

- Article II –

Objet : - Accueillir, écouter, orienter.

- Article III –

Moyens : - Tous les moyens autorisés par la loi.

- Article IV –

Composition : - 1) Les trois membres co-fondateurs, psychanalystes, sont les titulaires ; eux seuls ont le droit de vote. - 2) Les membres associés, qui ont une voix consultative.

- Article V –

Admission : - Toute personne qui exprime le désir d'illustrer et défendre l'objet de l'association, peut devenir membre associé. C'est le président qui en décide, avec l'accord des autres membres fondateurs.

- Article VI –

Direction : - Les trois co-fondateurs dirigent l'association avec l'aide des autres membres. Seuls les trois co-fondateurs peuvent dissoudre l'association.

- Article VII –

Perte de la qualité de membre : - La qualité de membre se perd par décès, démission, ou radiation prononcée par les trois co-fondateurs.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017